

DECISION N° 38-2019/CHU
Portant délégation de signature à Madame Gaëlle DUFOUR
Directrice Générale Adjointe

Le Directeur Général du Centre hospitalier Universitaire de La Réunion,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à 35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-1598 du 21 novembre 2011 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à La Réunion par fusion du centre hospitalier Félix Guyon et du groupe hospitalier Sud-Réunion ;

Vu la convention constitutive du Centre hospitalier universitaire de La Réunion du 29 février 2012 ;

Vu le décret du Président de La République du 30 mai 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 décembre 2018 nommant Madame Gaëlle DUFOUR en qualité de Directrice générale adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion à compter du 7 décembre 2018 ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Gaëlle DUFOUR, Directrice générale adjointe, pour signer en lieu et place du Directeur général du CHU de La Réunion :

- Tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget
- Tous les actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels, à l'exclusion du recrutement des agents titulaires et contractuels occupant des postes correspondant à la catégorie d'emploi de cadre de direction ;
- Tous les actes, décisions, correspondances, dont actes d'engagement, notification, décision d'attribution, relatifs aux marchés publics et accords-cadres de fournitures, travaux et services du CHU de La Réunion, ainsi que présidence des commissions internes de marché –(CIM), y compris en sa qualité d'établissement support du GHT de La Réunion,
- Tous les actes, décisions, correspondances relatifs aux délégations de service public et aux conventions de partenariat ;

- Tous les actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, et qui relèvent de la compétence réglementaire du directeur, et à l'exclusion :
 - o Des contrats internes d'objectifs et de moyens passés avec les pôles d'activités médicales et médico-techniques, et de leurs avenants,
 - o Du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens passés avec l'agence régionale de santé.

Article 2

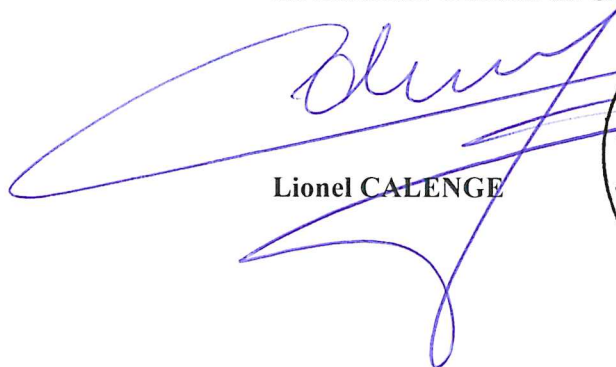
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel CALENGE, Directeur général du CHU de La Réunion, Madame Gaëlle DUFOUR est habilitée, au nom du Directeur Général, à signer tous les documents engageant l'établissement et dont la signature ne peut être différée.

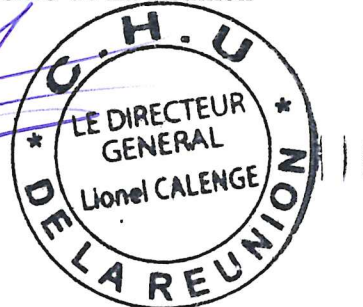
Article 3

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures, notamment la décision n° 140-2018.

Fait à Saint-Paul, le 1^{er} juillet 2019

Le Directeur Général du CHU de La Réunion


Lionel CALENGE



Transmission :

Pour notification

- Madame Gaëlle DUFOUR, Directrice générale adjointe

Pour communication

- Monsieur le trésorier du CHU de La Réunion
- Membres du conseil de surveillance du CHU de La Réunion

Pour publication et affichage

- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion (publication)
- Direction générale, direction de site nord et sud du CHU (affichage)

Pour information :

- Equipe de direction du CHU